

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 25 JUNI 2019

Le 25 Juin 2019, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué le 19 Juin 2019, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, LAPARLIÈRE, HUE, SCOTTO DI LUZIO, CAZAUBON, FERNANDEZ Adjoint, GARRIGOU, AUGÉAU, BAHLOUL (*à compter du point 579*), BERNARD JA, CHAPPELLAN, FLEURT, LE BREDONCHEL, FARGEOT (*à compter du point 580*), ALCOUFFE, MEIGNIE, MERILLOU, MUSETTI, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M	ROBERT	Adjoint	qui a donné procuration à	M CAZAUBON Adjoint
Mme	MESSYASZ	Adjointe	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
M.	LAPORTE	Adjoint	qui a donné procuration à	M. CHAPPELLAN Conseiller M ^{al}
M.	BERNARD B.	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. BERNARD J. A. Conseiller M ^{al}
Mme	BRUN	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
M.	GUEDON	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. FLEURT Conseiller M ^{al}
M.	LAMBERT	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. LE BREDONCHEL Conseiller M ^{al}

ABSENTS EXCUSÉS : MM. BOYER, HEYNE, FARGEOT (*jusqu'au point 579*), STORA, RASCAR, BAHLOUL (*pour le point 578*)
Conseillers M^{aux}

SECRETARE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Conseillère M^{ale} est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

578 - OBJET : Approbation du procès-verbal du 11 Avril 2019

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 11 Avril 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
ADOpte À L'UNANIMITE**

☞ Le PV de la séance du 11 Avril 2019.

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIÈRE

579 - OBJET : Répartition du FDAEC 2019

Par courrier du 23 Avril 2019, M. le Président du Conseil Départemental de la Gironde, nous informait que, lors du vote du budget primitif 2019, l'Assemblée Départementale avait reconduit le principe du F.D.A.E.C.

L'enveloppe prévisionnelle pour LESPARRÉ serait de **45 788 €**.

Considérant les opérations éligibles figurant au budget primitif 2019, il est proposé de répartir le F.D.A.E.C 2019 d'un montant estimatif de **45 788 €** sur les investissements suivants :

- Aménagement de sécurité aux abords du collège Les Lesques et du lycée Odilon Redon,
- Aménagement des allées des cimetières – 4^{ème} tranche,
- Acquisition de véhicules (service police municipale et services techniques),

Le Conseil municipal voudra bien se prononcer sur ce programme de travaux et le cas échéant autoriser le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ De répartir le F.D.A.E.C 2019 d'un montant prévisionnel de **45 788 €** sur les investissements suivants :
 - Aménagement de sécurité aux abords du collège Les Lesques et du lycée Odilon Redon,
 - Aménagement des allées des cimetières – 4^{ème} tranche,
 - Acquisition de véhicules (service police municipale et services techniques),
- ☞ D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

580 - OBJET : Tarifs des activités du CALM

M. le Maire informe l'assemblée que chaque année, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs des différents services municipaux.

Le C.A.L.M. débutera sa 6^{ème} saison culturelle à compter du 1^{er} septembre prochain et ce jusqu'au 30 juin 2020. Il convient donc de fixer les tarifs pour cette nouvelle saison. M. le Maire propose, comme pour les autres tarifs communaux, une hausse de **1,5%** des cotisations pour l'année 2019-2020.

Enfants et jeunes (jusqu'à 16 ans)	Couture	Adultes	Yoga
165 €	135 €	187 €	204 €

Il pourra être appliqué à ces tarifs les réductions suivantes :

- À partir de 3 personnes d'une même famille inscrites et sur présentation d'un justificatif :
 - 10 % pour la 3^{ème} personne
 - 20 % pour la 4^{ème} personne
 - 30 % pour la 5^{ème} personne
- Pour chaque atelier supplémentaire :
 - 20 % sur le tarif de base

M. le Maire informe également le conseil municipal qu'il est envisagé de proposer des consommations, à titre onéreux, aux adhérents et au public du C.A.L.M et lors des spectacles. Ces ventes seraient réalisées dans le cadre d'une régie de recettes. A cet effet, il est proposé les tarifs suivants :

- Café – bouteille d'eau minérales (25 cl) ☞ **1,00 €**
- Soda – jus de fruits et boissons gazeuses (25 à 33 cl) ☞ **1,50 €**
- Gâteaux, friandises, tapas... ☞ **1 € à 10 €**

M. le Maire propose à l'assemblée de fixer également les tarifs pour les entrées aux spectacles susceptibles d'être organisés par le C.A.L.M.

- Entrée spectacle (avec ou sans restauration) ☞ Fourchette entre **2,00 €** et **35,00 €**
- Entrée spectacle – 16 ans ☞ Réduction de 50% sur le tarif appliqué

Le conseil municipal voudra bien se prononcer sur les tarifs énumérés ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ De fixer les tarifs du CALM, du 1^{er} septembre 2019 au 30 Juin 2020 tels qu'énumérés ci-dessus,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE

581 - OBJET : Travaux relevage Orgue Wenner de l'Église Notre Dame de l'Assomption – demande de subvention

En 2014, un avis favorable a été émis pour la protection de l'Orgue Wenner de l'Église Notre Dame de l'Assomption au titre des monuments historiques.

Afin de protéger et de conserver cette pièce, la commune de Lesparre Médoc a pris attache auprès d'un technicien conseil agréé pour définir les travaux de relevage nécessaires à la préservation de l'Orgue. Le coût prévisionnel des travaux s'élèverait à **155 000 € H.T.**

Par délibération du 31 mai 2018, nous avons sollicité l'aide de la DRAC à hauteur de **40%** du montant H.T. des travaux.

Les partenaires institutionnels, tel que le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Départemental de la Gironde, pourraient également subventionner ces travaux.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait donc de la façon suivante :

▪ Travaux H.T.		↗	155 000,00 €
▪ Subvention DRAC	40%	↗	62 000,00 €
▪ Subvention CR	20%	↗	31 000,00 €
▪ Subvention C. Départ.	20%	↗	31 000,00 €
▪ Autofinancement		↗	31 000,00 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer le plan de financement prévisionnel afférent et autoriser M. le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Gironde.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE

- ☞ D'approuver le plan de financement ci-dessus,
- ☞ De solliciter l'attribution de ces subventions auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et Conseil Départemental de la Gironde,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

582 - OBJET : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la CdC médoc cœur de Presqu'île dans le cadre d'un accord local

M. le Maire indique à l'assemblée que la composition du conseil communautaire de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, et conformément aux dispositions du CGCT :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de "droits" attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 38, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 42, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom de la commune des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LESPARRE MEDOC	5 794	7
PAUILLAC	4 851	6
SAINT LAURENT MEDOC	4 580	6
GAILLAN EN MEDOC	2 295	3
CISSAC MEDOC	2 101	2
SAINT ESTEPHE	1 625	2
SAINT SAUVEUR	1 311	2
VERTHEUIL	1 272	2
SAINT GERMAIN D'ESTEUIL	1 218	2
BEGADAN	915	2
SAINT SEURIN DE CADOURNE	713	1
CIVRAC EN MEDOC	678	1
SAINT JULIEN BEYCHEVELLE	587	1
ORDONNAC	509	1
BLAIGNAN-PRIGNAC	469	1
SAINT YZANS DE MEDOC	388	1
SAINT CHRISTOLY DE MEDOC	288	1
COUQUEQUES	267	1

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE PAR 22 VOIX POUR ET 3 CONTRE**

- ☞ Dans le cadre d'un accord local et conformément aux dispositions en vigueur, de fixer à 42 le nombre de conseillers communautaires de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île, à l'issue du prochain renouvellement des conseils municipaux,
- ☞ De répartir ces 42 sièges ainsi qu'il suit :

Nom de la commune des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LESPARRE MEDOC	5 794	7
PAUILLAC	4 851	6
SAINT LAURENT MEDOC	4 580	6
GAILLAN EN MEDOC	2 295	3
CISSAC MEDOC	2 101	2
SAINT ESTEPHE	1 625	2
SAINT SAUVEUR	1 311	2
VERTHEUIL	1 272	2
SAINT GERMAIN D'ESTEUIL	1 218	2
BEGADAN	915	2
SAINT SEURIN DE CADOURNE	713	1
CIVRAC EN MEDOC	678	1
SAINT JULIEN BEYCHEVELLE	587	1
ORDONNAC	509	1
BLAIGNAN-PRIGNAC	469	1
SAINT YZANS DE MEDOC	388	1
SAINT CHRISTOLY DE MEDOC	288	1
COUQUEQUES	267	1

- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

583 - OBJET : Recours au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde

Le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives en leur proposant les prestations suivantes :

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde s'engage à assurer sur la base d'un diagnostic autrement appelé évaluation préalable, pour la collectivité, les actions suivantes :

Archives papier :

Identification des archives à éliminer au sein du local d'archivage

Identification, tri, classement, conditionnement et cotation des archives des bureaux

Transfert des archives des bureaux vers le local d'archivage

Refoulement dans le local d'archivage

Rédaction du visa d'élimination et préparation physique des éliminations

Mise à jour du tableau de suivi des archives

Rédaction d'un rapport d'intervention du suivi effectué

Archives électroniques :

Conseil et élaboration de procédures de gestion des documents électroniques courants ;

Préparation à l'archivage électronique : plan de classement, nommage...

Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;

Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique des documents électroniques, à l'application des procédures rédigées ;

Propositions de supports techniques auprès des partenaires ;

Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps

Suivi de la gestion et des outils de gestion des archives :

Le Centre de Gestion de la Gironde propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention.

Sollicité par le Maire, le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde a, dans le cadre d'une visite préalable, établi une évaluation préalable de l'état des archives de la collectivité.

Ce document expose les actions nécessaires à une meilleure organisation des archives de la collectivité et leur mise en conformité avec les usages et obligations légales. Il prévoit pour ce faire une durée d'intervention nécessaire de 9 jours.

Le coût facturé pour l'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion de la Gironde (*participation fixée par délibération du 7 juillet 2014 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde*) est de :

↻ 280 € pour une journée

↻ 150 € pour une demi-journée

↻ 40 € pour une heure

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales, M. le Maire propose à l'assemblée de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde, et de l'autoriser à signer la convention afférente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ De recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde aux conditions ci-dessus évoquées,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer la convention afférente et tous documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

584 - OBJET : Signature d'un bail emphytéotique au profit du football club de Lesparre

M. le Maire informe l'assemblée que le Football Club de Lesparre, sollicite la mise à disposition d'un terrain proche des installations sportives, afin de pouvoir exercer son activité dans de meilleures conditions et réaliser des aménagements, à destination des jeunes adhérents.

Un espace vide de toute installation serait disponible dans la partie sud du stade. Toutefois, s'agissant du domaine public de la commune, ce terrain ne peut être cédé ou mis à disposition sans versement d'un loyer.

Il convient donc de passer par un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans, en accord avec le FCLM. Compte tenu des investissements envisagés par cette association sportive, M. le Maire propose à l'assemblée de ne réclamer un loyer qu'à compter de la 5^{ème} année d'occupation. Son montant annuel serait fixé à **300 € TTC**.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de mettre à disposition de l'association Football Club de Lesparre-Médoc (FCLM) par bail emphytéotique, une partie de la parcelle de terrain cadastrée AD 170 pour une surface de 200 m², située sur le stade municipal. De fixer la durée du bail à 30 ans et de fixer un loyer annuel de **300 € TTC** à compter de la 5^{ème} année d'occupation. Le cas échéant, le conseil voudra bien autoriser le Maire à signer le bail emphytéotique et l'ensemble des documents afférents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE PAR 24 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

- ☞ De mettre à la disposition de l'association Football Club de Lesparre-Médoc (FCLM) par bail emphytéotique, une partie de la parcelle de terrain cadastrée AD 170 pour une surface d'environ 200 m², située sur le stade municipal,
- ☞ De fixer la durée du bail à 30 ans,
- ☞ De fixer le montant du loyer annuel à **300 € TTC**, à compter de la 5^{ème} année d'occupation,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer le bail emphytéotique et l'ensemble des documents afférents à la présente décision.

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

585 - OBJET : Établissement d'une servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle BL 001 au lieu-dit le Pas des Sauts

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande par ENEDIS pour l'établissement d'une servitude sur la parcelle communale cadastrée BL 001, sise au lieu-dit *le Pas des Sauts*.

Cette servitude consisterait en l'occupation d'une superficie de 15m², assortie d'une indemnité unique et forfaitaire de **250 €** pour l'implantation d'une nouvelle armoire de coupure, afin d'améliorer le réseau public d'électricité,

La signature d'une convention de servitude a été nécessaire. Elle sera authentifiée devant notaire au frais d'ENEDIS. La rédaction des actes pourrait être confiée à l'office notarial CASTAREDE/SICHERE-LAWTON de St Laurent de Médoc.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de servitude au profit d'ENEDIS, tel que précisé ci-dessus et tous documents afférents à la présente décision.
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'office notarial CASTAREDE/SICHERE-LAWTON de St Laurent de Médoc,
- ☞ Que les frais afférents seront à la charge d'ENEDIS.

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE

586 - OBJET : Cession de l'immeuble sis 11 rue André Lafittau – Modification du prix de vente

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 2 Juin 2017, il a été décidé la vente de la maison cadastrée AI 558, sise 11 rue A. Lafittau au prix de **150 000 €**.

Il s'agit du logement de fonction du chef d'établissement de l'école Beaugency, construit dans les années 80 d'une superficie d'environ 115 m². La surface du bien (*terrain + maison*) totalise 949 m².

La cession de cet immeuble a été confiée par mandat, aux agences immobilières de Lesparre. Plusieurs visites ont été effectuées sans toutefois aboutir. En effet, par rapport au prix, les acquéreurs potentiels mettent en avant, l'importance des travaux de rénovation liés entre autres : à l'isolation, remplacement des menuiseries extérieures, installation électrique...

Afin de finaliser cette vente dans les meilleurs délais, M. le Maire propose à l'assemblée d'en fixer le prix à **130 000 €**.

Le conseil municipal voudra bien se prononcer sur le prix proposé de **130 000 €** pour la vente de ce bien. L'ensemble des frais afférents seront à la charge de l'acquéreur. Le cas échéant, la rédaction des actes pourrait être confiée à l'office notarial CASTAREDE/SICHERE-LAWTON de St Laurent de Médoc.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE PAR 22 VOIX ET 3 CONTRE**

- ☞ La vente de l'immeuble sis 11 rue André Lafittau, cadastré AI 558 d'une surface totale de 949 m² au prix de **130 000 €**.
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'office notarial CASTAREDE/SICHERE-LAWTON de St Laurent de Médoc.
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la présente décision.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

587 - OBJET Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation d'attributions

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N° 3 du 11 Avril 2014, instituant une délégation d'attributions au Maire, selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des actes accomplis. Il s'agit de :

- ☞ **004** *Contrat de maintenance du matériel informatique des écoles élémentaires proposé par PSI*
- ☞ **005** *Réalisation d'un prêt de 500 000 € auprès du crédit mutuel du SO pour financement des travaux d'aménagement de la RD 1215 – 3^{ème} tranche*
- ☞ **006** *Contrat avec Konica Minolta pour l'entretien technique des photocopieurs et la fourniture de consommables*
- ☞ **007** *Convention de création d'un groupement de commandes pour les marchés publics d'assurances renouvelés au 1^{er} janvier 2020.*

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE DE CE COMPTE RENDU



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance.